

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement
technique de Lachenaie (secteur nord)
sur le territoire de la Ville de Terrebonne
par BFI Usine de Triage Lachenaie Itée**

Dossier 3211-23-79

Le 22 octobre 2007

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (secteur nord) par BFI Usine de Triage Lachenaie ltée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et, finalement, la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2007-01-19	Réception de l'avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
2007-01-26	Délivrance de la directive
2007-10-05	Réception de l'étude d'impact

2. DESCRIPTION DU PROJET

BFI Usine de Triage Lachenaie ltée, compagnie sœur de BFI Canada Inc., exploite un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) à Lachenaie, en banlieue de Montréal, dans le secteur de Lachenaie de la Ville de Terrebonne, le seul LES sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Au rythme d'enfouissement actuel (1 300 000 TM/an), le remplissage du site existant sera complété en mai 2008. L'entreprise souhaite agrandir son site en direction nord, sur des terrains adjacents à ceux utilisés actuellement. L'agrandissement couvre une superficie d'environ 92 ha. La poursuite de l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la CMM et de sa périphérie, jusqu'à concurrence de 26 500 000 m³.

Le volume total d'enfouissement du secteur nord, qui couvre une superficie de 123 ha, est de 33 000 000 m³, ce qui correspond à 28 050 000 t en considérant une compaction à une densité de 0,85t/m³. De ce volume, 6 500 000 m³ auront été utilisés d'ici mai 2008, en vertu du décret n° 89-2004, laissant une disponibilité de 26 500 000 m³ (22 525 000 t). Le projet d'agrandissement vise à utiliser ce volume disponible. La durée de vie utile du projet sera de 17,3 années en considérant un volume moyen d'enfouissement annuel de 1 300 000 t. Toutefois, la durée de vie pourra varier en fonction du niveau de compaction et des tonnages annuels réels

acheminés au site. Le territoire desservi par BFI regroupe près de 60 % de la population du Québec, soit les régions administratives de Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides et de la Montérégie.

Le remplissage de la cellule d'enfouissement du projet d'agrandissement est prévu en trois étapes. La cellule sera subdivisée en deux parties. Une berme centrale en argile séparera les parties est et ouest. Lorsque les parties est et ouest de la cellule seront complétées, le comblement de l'espace entre les deux parties, au-dessus de la berme centrale, pourra débuter. La partie est aura une capacité de 5 628 000 m³, la partie ouest aura une capacité de 14 587 000 m³ alors que l'espace central aura une capacité de 6 285 000 m³ pour un total de 26 500 000 m³.

La nouvelle cellule d'enfouissement bénéficiera des équipements existants, entre autres des installations de traitement du lixiviat composées de trois étangs dont la capacité respective est de 46 000 m³, 22 000 m³, 29 000 m³, d'un bassin d'accumulation de 29 000 m³, d'un système de captage et d'élimination des biogaz à l'aide de torchères et d'un système de valorisation des biogaz à l'aide d'une centrale électrique de 4 MW.

Les infrastructures complémentaires pour l'exploitation du projet d'agrandissement comprennent : un chemin d'accès, un système de destruction thermique des biogaz excédentaires et trois bassins de rétention des eaux de surface. L'aménagement et l'exploitation de ce projet d'agrandissement engendrera des déboursés annuels d'environ 10 millions de dollars (2007).

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales, du 9 octobre au 19 octobre 2007.

Mise en contexte

Le présent projet est, dans son ensemble, identique à celui soumis en 2002 et qui a fait l'objet de la procédure d'évaluation environnementale jusqu'à l'obtention du décret n^o 89-2004. La seule différence réside dans la surélévation de la cellule d'enfouissement limitée cette fois à 40 m, ce qui correspond à la hauteur autorisée en 2004 (le projet de 2002 prévoyait une surélévation de 55 m). Le secteur visé pour la poursuite de l'exploitation couvre une superficie d'environ 92 ha, ce qui représente environ les trois-quarts des 123 ha du secteur nord du lieu d'enfouissement, tel que défini dans l'avis de projet de 1995 relatif au secteur nord. La poursuite de l'exploitation de ce secteur permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la CMM et de sa périphérie, jusqu'à concurrence de 26 500 000 m³.

BFI ne demande pas d'agrandissement au projet initial de 1995, mais désire poursuivre simplement ses activités d'enfouissement à l'intérieur du périmètre déjà prévu à cette fin. Elle entend simplement réitérer sa demande de certificat d'autorisation. Cette demande tient cependant compte du fait qu'une partie du secteur nord est présentement en exploitation à la suite du décret n^o 89-2004 adopté le 2 février 2004. Par conséquent, le 18 janvier 2007, BFI déposait un avis de projet amendé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le but de poursuivre l'exploitation du secteur nord.

La présente étude d'impact est donc une mise à jour de celle soumise en 2002, puisqu'elle identifie et évalue les impacts du même projet. Elle comprend toutefois certaines modifications qui tiennent compte de la moindre envergure du projet, du fait qu'une partie de celui-ci a déjà été autorisée par le décret n° 89-2004, actuellement en cours, des commentaires issus de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, incluant les avis de la commission du BAPE, et de plusieurs mesures d'atténuation qui ont été mises en place depuis 2002. Par ailleurs, l'étude comprend des données obtenues à la suite de l'application des mesures de suivi de la partie autorisée du secteur nord, présentement en exploitation. Ceci permet de comparer, entre autres, les résultats du suivi environnemental de cette portion du site avec les différentes simulations réalisées, en particulier pour l'air ambiant.

De plus, outre que ce rapport constitue la mise à jour de l'étude d'impact soumise en 2002 pour la poursuite des activités d'enfouissement à Terrebonne, elle met un accent particulier sur les volets de l'air ambiant et de l'analyse toxicologique qui avaient été, lors de l'audience publique de 2003, des sujets de préoccupation de la part de la population environnante.

En 2003, à l'étape de la recevabilité et de l'analyse environnementale, cette étude avait fait l'objet d'une consultation auprès des ministères et organismes suivants et, après analyse, le projet avait été jugé acceptable sur les plans technique et environnemental :

- la Direction régionale de Lanaudière;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement;
- la Direction de l'analyse économique et de la tarification;
- la Direction des politiques du secteur industriel;
- la Direction des politiques du secteur municipal;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère des Régions;
- le ministère des Affaires municipales et de la Métropole;
- le ministère des Transports.

Compte tenu que c'est la même étude d'impact que celle soumise en 2002 qui a fait l'objet de l'ensemble de la procédure d'évaluation environnementale jusqu'au décret n° 89-2004 et que cette étude porte sur le même projet de 33 000 000 m³, soustrait des 6 500 000 m³ déjà autorisés, nous croyons que cette étude est recevable et qu'elle peut être rendue directement publique auprès de la population sans qu'une consultation des ministères et organismes sur la recevabilité de cette étude ne soit réalisée au préalable. Il est à noter que l'étude d'impact sera envoyée aux ministères et organismes pour information.

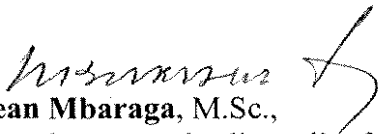
Cette analyse a été formulée à partir des documents suivants :

- BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Exploitation du secteur nord du lieu d'enfouissement technique. Ville de Terrebonne–Secteur Lachenaie. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Volume 1, Rapport principal*, par Nove Environnement inc., Genivar, septembre 2007, pagination multiple et 10 annexes;

- BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Exploitation du secteur nord du lieu d'enfouissement technique. Ville de Terrebonne–Secteur Lachenaie. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Volume 2, Annexes*, par Nove Environnement inc., Genivar, septembre 2007, pagination multiple et 10 annexes.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle et que c'est sensiblement la même étude d'impact que celle soumise en 2002 qui a fait l'objet de l'ensemble de la procédure d'évaluation environnementale jusqu'au décret n° 89-2004 adopté le 2 février 2004, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.


Jean Mbaraga, M.Sc.,
Coordonnateur des lieux d'enfouissement et chargé de projet
Service des projets en milieu terrestre